



**PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LABAROCHE**

SÉANCE DU VENDREDI 20 MAI 2022

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19H00.

Membres présents : M. Bernard RUFFIO (Maire), Mme Catherine OLRV (1ère adjointe), M. Alain VILMAIN (2^{ème} adjoint), Mme Catherine MERCKLE (3^e adjointe), M. Bernard BANGRATZ (4^{ème} adjoint), M. Alain MARSCHALL, M. Laurent COUTY, M. Marc PARMENTIER, Mme Céline MICLO, Mme Elisa PERRIN, M. Fabien FORMWALD (arrivé à 19h30), Mme Déolinda BARTHELME, M. Arnaud KLINKLIN, Mme Marianne HUARD, Mme Suzanne ROUSSELOT, M. Jean-Luc THOMAS, Mme Nathalie SPETTEL, M. Jean-Michel MARCHAND.

Absents excusés : Mme Maryline BETZINGER qui a donné procuration à M. Laurent COUTY.

Absents non excusés : -

Président de séance : Monsieur le Maire, Bernard RUFFIO

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
3. Versement d'un fonds de concours à la CCVK
4. Embauche de jeunes pour aider le service technique et le périscolaire cet été
5. Demande de subvention du Club Sportif de Labaroche pour la fête du 14 juillet
6. Demande de subvention de l'association FESTI BAROTCH
7. Constitution d'une servitude de passage de canalisation au profit de la commune (fonds servant : parcelle cadastrée Section 7 n°381 – L'étang)
8. Exercice du droit de préférence forestier par la commune (parcelles boisées cadastrées section 5 n° 150 et 179 (Granges), et section 6 N°159 (Evaux))
9. Demande d'acquisition des parcelles communales cadastrées section 5 n°214 (entre Les Granges et Fiacôte) et section 6 N°209 (Bassette)
10. Travaux de réfection du réseau d'eau potable sur le chemin de Faîte et au Chêne : étude préalable
11. Décision modificative : régularisation de l'avance versée à l'entreprise BATICHOC (chantier des Genêts)
12. Dématérialisation de la publicité des actes pris par la commune à compter du 1^{er} juillet 2022
13. Dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture
14. Communications
15. Divers

Point 1 - Désignation du secrétaire de séance

En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne son secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉSIGNE M. Jean-Luc THOMAS comme secrétaire de séance.

Point 2 - Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 25 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

Point 3 - Versement d'un fonds de concours à la CCVK

M. Laurent COUTY, père de Marion COUTY, sort de la salle le temps du vote de ce point de l'ordre du jour.

Il est rappelé que la Communauté de Communes de la Vallée de Kayzersberg est compétente en matière de petite enfance. Afin d'assurer le bon fonctionnement de la crèche de la commune de Labaroche (commune membre de la CCVK), la CCVK a recruté Mme Marion COUTY (contrat aidé). La commune de Labaroche souhaite contribuer financièrement à cette embauche par le biais d'un fonds de concours à hauteur de 420,67€ par mois pour la période du 01/01/2022 au 31/03/2022, soit un total de 1.261,99€. Ce montant n'excède pas la part du financement (hors subventions) assurée par la CCVK pour l'embauche de Mme COUTY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le versement par la commune de Labaroche d'un fonds de concours dans les conditions exposées ci-dessus,
- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Point 4 - Embauche de jeunes pour aider le service technique et le périscolaire cet été

Comme chaque année, il est envisagé d'engager des jeunes pour l'été afin de venir en aide au service technique (travaux d'entretien des espaces verts notamment) et au périscolaire (ALSH de juillet).

Le Maire propose l'embauche de trois jeunes (au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C1, IB 367, IM 340) dans le cadre de CDD de 3 ou 4 semaines chacun, dans la limite de 10 semaines (tous contrats confondus).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à procéder aux trois recrutements dans les conditions susvisées.

Point 5 - Demande de subvention du Club Sportif de Labaroche pour la fête du 14 juillet

Comme chaque année, le club sportif de Labaroche organise un feu d'artifice pour la fête du 14 juillet et sollicite la commune pour participer à son financement par le biais d'une subvention. Le Maire propose d'octroyer une subvention de 1.500€ comme en 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,
à l'unanimité moins 1 abstention :

D'ACCORDER une subvention de 1.500€ (mille cinq cents euros) au club sportif de Labaroche pour le financement du feu d'artifice du 14/07/22.

Point 6 - Demande de subvention de l'association FESTI BAROTCH

Mme Nathalie SPETTEL, Présidente de l'association FESTI BAROTCH, sort de la salle le temps du vote de ce point de l'ordre du jour.

Le marché estival « bio et local » du vendredi soir ne sera plus, à compter de la session 2022, organisé par la commune de Labaroche, mais par l'association nouvellement créée FESTI BAROTCH, présidée par Mme Nathalie SPETTEL. L'objectif principal de cette association est de redynamiser le marché estival en collaboration avec d'autres associations locales (tenue d'une buvette commune, recherche d'animations...). De nombreuses associations locales ont déjà adhéré à l'association FESTI BAROTCH en contrepartie du versement d'une cotisation annuelle qui s'élève actuellement à 20€.

L'association FESTI BAROTCH sollicite une subvention exceptionnelle afin de pouvoir l'aider à démarrer son activité (notamment : achat d'eco-cups logotées réutilisables).

Un conseiller municipal rappelle que jusqu'à présent les animations du marché n'engendraient pas de surcoût pour les exposants, et que l'objectif originel de ce marché était de promouvoir une alimentation de qualité avec la présence de producteurs bio et locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,
à l'unanimité moins 4 abstentions :

D'ACCORDER une subvention de 1.000€ (mille euros) à l'association FESTI BAROTCH.

Point 7 - Constitution d'une servitude de passage de canalisation au profit de la commune (fonds servant : parcelle cadastrée Section 7 n°381 – L'étang)

19h30 : arrivée de M. Fabien FORMWALD (conseiller municipal) dans la salle du conseil municipal.

Dans le cadre de la vente par les époux DECHRISTE à M. Denis ANTOINE de la parcelle cadastrée section 7 n°381 située au lieu-dit L'Etang, le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eau au profit de la commune (avec engagement pour le fonds servant de laisser l'accès libre à la canalisation).

En effet, une canalisation d'eau principale longe ladite parcelle sur sa partie sud-est le long de la voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,
à l'unanimité :

D'AUTORISER le Maire à signer l'acte notarié relatif à la constitution de cette servitude de passage de canalisation au profit de la commune, et à payer les frais d'acte relatifs à cette affaire.

Point 8 - Exercice du droit de préférence forestier par la commune (parcelles boisées cadastrées section 5 n° 150 et 179 (Granges), et section 6 N°159 (Evaux))

Mme Marianne HUARD, acquéreur potentiel des parcelles concernées, sort de la salle le temps du vote de ce point de l'ordre du jour.

La Commune a été informée de la vente de parcelles de nature bois et forêt situées sur la Commune, cadastrées :

- Section 5 n°150 (lieu-dit Les Granges) d'une surface de 5,76 ares
- Section 5 N°179 (lieu-dit Les Granges) d'une surface de 4,18 ares
- Section 6 n°159 (lieu-dit les Evaux) d'une surface de 9,30 ares

La vente n'ayant pas lieu au profit d'un propriétaire d'une parcelle contiguë de nature bois et forêts, la Commune dispose d'un droit de préférence tel que prévu par l'article L.331-24 du Code Forestier. Le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour exercer ce droit.

De ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'AUTORISER la Commune à exercer son droit de préférence aux fins d'acquérir les trois parcelles boisées susvisées.

Point 9 - Demande d'acquisition des parcelles communales cadastrées section 5 n°214 (entre Les Granges et Fiacôte) et section 6 N°209 (Bassette)

Ce point de l'ordre du jour est annulé.

Point 10 - Travaux de réfection du réseau d'eau potable sur le chemin de Faïte et au Chêne : étude préalable

Compte tenu du réseau d'eau potable vieillissant de la commune, celle-ci essaie habituellement de procéder à la réfection de différents tronçons du réseau tous les deux ans. Dans ce cadre, les travaux de réfection du réseau d'eau potable du secteur de la Basse Baroche sont actuellement en cours.

La commune est aujourd'hui confrontée à des incidents (ruptures de canalisations, nombreuses fuites, conduites bouchées...) de plus en plus fréquents sur certains secteurs, et plus particulièrement :

- Sur le tronçon du réseau d'eau situé entre le chemin de la Mairie et le calvaire de Faïte
- Sur le tronçon du réseau d'eau situé entre le calvaire de Faïte et le Chêne
- Sur le tronçon du réseau situé sur le chemin de Faïte en direction de Morey Fontaine

En outre, du fait de nombreuses vannes grippées situées sur ces secteurs, il est très difficile de couper l'eau de manière ciblée lors d'une intervention sur le réseau (pour la réparation d'une fuite par exemple). En effet, les premières vannes fonctionnelles permettant de couper l'eau sont souvent éloignées et impliquent en conséquence des coupures d'eau pour des quartiers entiers le temps des interventions.

Le Maire sollicite donc l'autorisation du Conseil Municipal pour lancer dès 2022 l'étude de la réfection du tronçon du réseau d'eau situé entre le chemin de la Mairie et le calvaire de Faïte, et propose de solliciter la Colmarienne des Eaux pour mener cette étude et assurer la maîtrise d'œuvre du projet le cas échéant. L'offre présentée par la Colmarienne des Eaux sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

De ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'AUTORISER le Maire à solliciter la Colmarienne des Eaux afin qu'elle établisse une offre chiffrée pour l'étude de la réfection du réseau d'eau situé entre le chemin de la Mairie et le calvaire de Faïte et la maîtrise d'œuvre du projet.

Point 11 - Décision modificative : régularisation de l'avance versée à l'entreprise BATICHOC (chantier des Genêts)

L'entreprise BATICHOC a terminé sa prestation de désamiantage et de démolition des bâtiments du site des Genêts. Au démarrage du marché, elle avait perçu de la commune une avance de 11.886,84€.

Il convient aujourd'hui de passer les écritures comptables nécessaires à la récupération de cette avance.

De ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'AUTORISER le Maire à procéder à la décision modificative budgétaire suivante en comptabilité M14 (section d'investissement) :

Inscription d'une dépense à l'article 2313 (chapitre 041) : 11.886,84€
Inscription d'une recette à l'article 238 (chapitre 041) : 11.886,84€

Point 12 - Dématérialisation de la publicité des actes pris par la commune à compter du 1^{er} juillet 2022

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Le Maire rappelle que la publicité des actes et leur transmission au contrôle de légalité conditionnent leur caractère exécutoire et font courir le délai de recours contentieux.

La réforme de la publicité des actes des collectivités fixe le principe de la publication des actes par voie électronique à compter du 1^{er} juillet 2022 pour toutes les collectivités territoriales et leurs groupements.

A titre dérogatoire, les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir le mode de publicité qui leur sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3° Soit par publication sous forme électronique, dans les mêmes conditions que les communes de 3.500 habitants et plus.

Il est précisé que cette réforme concerne uniquement la publicité des actes réglementaires (ex : délibérations, arrêtés) et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel (ex : classement d'une route en voie de grande circulation). La réforme n'impacte pas la publicité des actes individuels dont l'entrée en vigueur nécessite une notification aux personnes intéressées.

De ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'OPTER pour la publicité des actes de la commune sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Point 13 - Dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

~~**Vu** le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;~~

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture, dans une dynamique de sécurisation et d'accélération des échanges avec la Préfecture, d'accélération du caractère exécutoire des actes, et de réduction des coûts d'impression et d'envoi ;

Considérant que, après une consultation, la société DOCAPOST FAST a été retenue pour être le tiers de télétransmission en charge de la transmission des actes vers l'application du Ministère « @CTES » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de souscription entre la commune et la société DOCAPOST FAST (tiers de télétransmission agréé) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Haut-Rhin

Point 14 – Communications

14.1 – Genêts : Après presque deux années de retard en raison du Covid, les travaux de désamiantage et de démolition du site sont enfin achevés. La phase de réhabilitation du site (création d'un pôle médical et d'une supérette notamment) a commencé.

14.2. – Réfection du réseau d'eau à la Basse Baroche : les travaux se poursuivent sans trop de difficultés. En plus de la signalisation routière, les habitants sont régulièrement informés via le site internet et la page Face Book de la commune de l'impact des travaux sur la circulation automobile. Les parents des enfants qui prennent le bus sont également régulièrement informés de l'impact des travaux sur le circuit du bus.

14.3. – Projets d'aménagements urbains : des travaux de renforcement du mur de soutènement de la route départementale (carrefour situé à la Rochette) ainsi que la matérialisation au sol d'une bande de zone piétonne entre la Place et le croisement de l'Espoche sont envisagés en collaboration avec la DDT.

14.4 – Location de salles communales : au vu d'une demande croissante de particuliers pour la location de salles communales pour des événements privés (anniversaires, mariages...), l'équipe municipale a réalisé une étude des pratiques des communes voisines. Le principe, les conditions et les modalités tarifaires de la location des salles communales feront l'objet d'un vote lors du prochain conseil municipal.

14.5. – Embauche d'un ouvrier communal : compte tenu des qualités techniques et de la très bonne intégration dans l'équipe de M. Jean-Daniel GIRARD (jusqu'à présent mis à disposition de la commune par la Centre de Gestion du Haut Rhin), ce dernier a été embauché par la commune à compter du 1^{er} juin 2022 pour remplacer un ancien agent technique.

14.6. – Chasse : une rencontre a été organisée entre le représentant d'un collectif d'habitants mécontents des dégâts de sangliers, le Président de l'association de Chasse du Grand Hohnack, le garde-chasse, le Maire et son adjoint M. BANGRATZ. Solution préconisée : installation par les particuliers de clôtures électriques, seul moyen efficace de lutte contre les dégâts de sangliers.

14.7. – 4^e libellule Commune Nature : Le dernier panneau représentant cette distinction décernée par la région Grand Est et le l'Agence de Bassin Rhin Meuse sera installé début juillet en présence des enfants de l'école élémentaire.

14.8. - Fête du 14 juillet : une délégation allemande de la ville de Nennslingen sera reçue, dans le cadre du renforcement des relations avec ce village qui a signé une charte d'amitié avec la commune de Labaroche.

14.9. – Manifestations : de nombreuses manifestations culturelles sont prévues dans les prochaines semaines. Leur liste sera rappelée dans le prochain Barot'ché.

Point 15 – Divers

Néant.

La séance est levée à 20h40

Date du prochain conseil : 17 juin 2022 à 18h00 au Vervôné

LABAROCHE, le 25 mai 2022 /JF/BR/JLT

Le secrétaire de séance

Jean-Luc THOMAS

Conseiller municipal



Le Maire

Bernard RUFFIO

